



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du lundi, le 26 septembre 2011, tenue au 901, rue Royale
à Malartic à 20 h 00**

M. le maire, André Vezeau, préside la séance.

Sont aussi présents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011;

1.3.- Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

**RÉSOLUTION
2011-09-444**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

1.4.- Déroulement de l'inauguration des œuvres d'art du 1^{er} octobre 2011;

2.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés du 1^{er} juillet au 31 août 2011;

2.2.- Renouvellement du contrat d'assurance collective SSQ Groupe Financier;

2.3.- Site du Festival Western;

2.4.- Skate Parc – Approbation du nouveau concept;

2.5.- Congés fériés pendant la période des fêtes;

3.0. - **URBANISME**

3.1.- Avis de motion concernant un règlement décrétant la circulation à sens unique sur une partie de l'avenue Fournière;

3.2.- Avis de motion concernant un règlement pour les colporteurs ou les vendeurs itinérants et les commerçants non-résidents;

3.3.- Avis de motion pour un règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic;

3.4.- Demande de dérogation mineure de la Corporation minière Osisko au 701, avenue Gravel;

3.5.- Demande de dérogation mineure de monsieur Mario Daigle au 661, rue Royale;

3.6.- Autorisation de l'installation des stations de bruit et de qualité de l'air;

4.0.- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5.0.- **LOISIRS ET CULTURE**

6.0.- **TRAVAUX PUBLICS**

7.0.- **SERVICE TECHNIQUE**

7.1.- Approbation des plans de la rue Pépito avec correction;

7.2.- Demande de certificat d'autorisation pour la rue Pépito au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

7.3.- Octroi du contrat d'appel d'offres 2011-06-01 : Construction garage travaux publics;

8.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

9.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

10.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

10.1.- Don - tournoi de golf 2011;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.0.- CORRESPONDANCE

13.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

RÉSOLUTION
2011-09-445

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-446

1.3.- Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du Conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir du pouvoir prescrit à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la directrice générale et trésorière de la Ville de Malartic soit et est par la présente autorisée à enchérir les immeubles qui seront alors mis en vente lors de la vente pour taxes qui aura lieu le vendredi 18 novembre 2011 à 15h00;

D'ORDONNER à la greffière de vendre les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie et apparaissant sur la liste préparée par la trésorière de la Ville de Malartic à l'enchère publique, au bureau du Conseil, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Adoptée.

RÉSOLUTION

1.4.- Déroulement de l'inauguration des œuvres d'art du 1^{er} octobre 2011



2011-09-447
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le déroulement de l'inauguration des œuvres d'art du 1^{er} octobre 2011, tel que présenté;

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés du 1^{er} juillet au 31 août 2011

Conformément à l'article du règlement # 543 modifiant le règlement # 539 autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures pour et au nom de la Ville de Malartic, Mme la trésorière dépose la liste des factures payées du 1^{er} juillet au 31 août 2011.

2.2.- Renouvellement du contrat d'assurance collective SSQ Groupe Financier

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Malartic;

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, sont justifiées;

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec l'assureur en est à sa troisième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Malartic et qu'ils jugent opportun de les accepter :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Malartic pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.;

Adoptée.

2.3.- Site du Festival Western

RÉSOLUTION
2011-09-448

RÉSOLUTION



2011-09-449
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'extension de la Canadian Malartic, le site du Festival Western doit être relocalisé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du site du Festival Western projeté appartient à en grande partie au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER l'acquisition du lot #4 429 347 du Cadastre du Québec au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour fins de parc et que madame Nathalie Touzin, directrice du Service d'urbanisme soit la répondante auprès dudit ministère;

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire, afin de procéder à la rédaction de cet acte et M. Marc Bergeron, arpenteur-géomètre, et ce, aux frais de la Corporation minière Osisko;

D'APPROUVER l'installation du parc du Festival Western à cet endroit;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic tous documents relativement à cette transaction;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-450

2.4.- Skate Parc – Approbation du nouveau concept

CONSIDÉRANT QUE suite à une entente entre la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko, la corporation s'engage à faire un parc dans le secteur Sud;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept proposé par la Corporation minière Osisko plait même aux jeunes utilisateurs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le nouveau concept du Skate Parc, tel qu'illustré sur le plan joint à la présente résolution;

QUE les plans détaillés et le devis devront être approuvés ultérieurement par le conseil;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-451

2.5.- Congés fériés pendant la période des fêtes

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉCRÉTER la fermeture des bureaux municipaux de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale durant la période des fêtes, soit : du 26



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

décembre 2011 au 3 janvier 2012 inclusivement;

QUE les employés se servent de leur banque de temps pour avoir une rémunération durant ces jours;

Adoptée.

3.0.- URBANISME

3.1.- Avis de motion concernant un règlement décrétant la circulation à sens unique sur une partie de l'avenue Fournière

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jude Boucher qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement dont l'objet consiste à décréter la circulation à sens unique sur une partie de l'avenue Fournière.

3.2.- Avis de motion concernant un règlement pour les colporteurs ou les vendeurs itinérants et les commerçants non-résidents

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jude Boucher qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement concernant les colporteurs ou les vendeurs itinérants et les commerçants non-résidents.

3.3.- Avis de motion pour un règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Daniel Magnan qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic.

RÉSOLUTION
2011-09-452

3.4.- Demande de dérogation mineure de la Corporation minière Osisko au 701, avenue Gravel

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 701, avenue Gravel (lot #4 063 396, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul latérale de 75 centimètres pour un bâtiment secondaire détaché au lieu de 1,50 mètre ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de ± 75 centimètres pour la construction d'un bâtiment secondaire détaché, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

3.5.- Demande de dérogation mineure de monsieur Mario Daigle au 661,

RÉSOLUTION



2011-09-453
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 661, rue Royale (lot #2 998 280, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont la construction d'un escalier ouvert ou fermé donnant aux étages d'un bâtiment en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la construction d'un escalier ouvert ou fermé donnant aux étages d'un bâtiment en cour avant et ce, en autant que ledit escalier s'harmonise avec le bâtiment existant, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-09-454

3.6.- Autorisation de l'installation des stations de bruit et de qualité de l'air

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko doit installer des stations de mesure du bruit et de qualité de l'air à certains endroits précis sur le territoire de la Ville de Malartic pour satisfaire aux exigences du ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'installation desdites stations est temporaire jusqu'à l'approbation finale du ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu de procéder par acte notarié de vente ou de servitude entre la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko lorsque l'installation permanente des stations sera approuvé par le ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCÉDER à l'acte notarié de vente ou de servitude pour les terrains de la Ville dès réception de l'approbation finale du ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs;

D'AUTORISER l'installation des stations de mesure du bruit (dimension 3050 mm x 3050 mm) et de qualité de l'air (dimension 6970 mm x 5750 mm), tel que plus amplement détaillé ci-dessous;

D'AUTORISER la Corporation minière Osisko à installer une station de mesure du bruit sur une partie du lot 2 998 118, Cadastre du Québec, au 221, avenue Abitibi;

D'AUTORISER la Corporation minière Osisko à installer une station de mesure du bruit sur une partie du lot 4 166 852, Cadastre du Québec, sur l'avenue Dr Brousseau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

D'AUTORISER la Corporation minière Osisko à installer une station de mesure du bruit sur une partie du lot 3 001 156, Cadastre du Québec, sur la rue Lasalle;

D'AUTORISER la Corporation minière Osisko à installer une station de mesure du bruit sur une partie du lot 2 998 985, Cadastre du Québec, au Centre d'hébergement et de soins longue durée;

D'AUTORISER la Corporation minière Osisko à installer une station de mesure de qualité de l'air sur une partie du lot 2 998 006, Cadastre du Québec, au parc Rotary;

D'AUTORISER la Corporation minière Osisko à installer une station de mesure de qualité de l'air sur une partie du lot 4 063 452, Cadastre du Québec, au parc Stoykovich;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic les actes de vente ou de servitude;

Adoptée.

4.0. - **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5.0.- **LOISIRS ET CULTURE**

6.0.- **TRAVAUX PUBLICS**

7.0.- **SERVICE TECHNIQUE**

7.1.- **Approbation des plans de la rue Pépito avec correction**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko doit réaliser le prolongement de la rue Pépito;

CONSIDÉRANT QUE le Service technique a émis des demandes de correction sur les plans;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les plans de la rue Pépito avec les corrections du Service technique, joints à la présente résolution;

Adoptée.

7.2.- **Demande de certificat d'autorisation pour la rue Pépito au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko veut procéder à au prolongement de la rue Pépito;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux la Ville de Malartic doit obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat d'autorisation pour ces travaux;

RÉSOLUTION
2011-09-455

RÉSOLUTION
2011-09-456



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit, une fois les travaux achevés, transmettre une attestation signée par un ingénieur de la firme d'ingénierie Genivar quant à la conformité de ces travaux avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme d'ingénierie Genivar dûment désigné à cette fin, pour présenter pour et au nom de la Ville, une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme d'ingénierie Genivar, afin que soit déposée, pour et au nom de la Ville de Malartic, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec une demande relative à l'émission de certificat d'autorisation exigible en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, concernant les travaux pour le prolongement de la rue Pépito;

QUE la Ville de Malartic s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec une attestation signée par un ingénieur de la firme d'ingénierie Genivar quant à leur conformité avec l'autorisation accordée lorsque les travaux seront achevés;

DE MANDATER la firme d'ingénierie Genivar, de préparer une attestation quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et de la transmettre audit ministère;

QUE tous les frais reliés à la présente résolution soient assumés par la Corporation minière Osisko;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-09-457**

7.3.- Octroi du contrat d'appel d'offres 2011-06-01 : Construction garage travaux publics

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres concernant la construction d'un garage pour les travaux publics, appel d'offres 2011-06-01, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 26 septembre 2011;

Soumissionnaires	Prix (avant les taxes)
GP Construction de Val-d'Or inc.	335 192,94 \$
Les Constructions de Castel inc.	297 935,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Les Constructions de Castel inc. au prix de 297 935 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la construction d'un garage pour les travaux publics, appel d'offres 2011-06-01, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de Les Constructions de Castel inc. au prix de 297 935 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER la directrice générale et trésorière à effectuer les réaménagements budgétaires à cet effet;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

8.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

9.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

10.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

10.1.- **Don - tournoi de golf 2011**

RÉSOLUTION
2011-09-458

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf de la Ville de Malartic a eu lieu le 16 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire remettre les retombées du tournoi à des organismes sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REMETTRE la somme de 1 500 \$ au Centre de prévention du suicide de Malartic et 1 500 \$ à l'Escadron 884 Malartic;

Adoptée.

11.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

12.0. **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

13.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont toutes été répondues.



RÉSOLUTION
No de résolution
2011-09-459

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h42

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

ANDRÉ VEZEAU
MAIRE

ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIERE